

## DÉLIBÉRATION N° CP 2019-206

DU 22 MAI 2019

### 2ÈME AFFECTATION 2019 POUR L'AMÉNAGEMENT CULTUREL EN ÎLE- DE-FRANCE 2ÈME AFFECTATION POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE 2ÈME AFFECTATION 2019 POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE EN RÉGION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de la propriété intellectuelle ;
- VU** Le code de la commande publique ;
- VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations d'attributions du Conseil régional à sa Présidente en matière de marchés publics ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission permanente modifiée par délibération n° CP 2017-162 du 22 septembre 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 2017-84 du 6 juillet 2017 approuvant l'évolution du soutien régional à la valorisation du patrimoine ;
- VU** La délibération n° CP 2012-314 du 29 mars 2012 relative à l'aménagement culturel ;
- VU** La délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018 relative à l'aménagement culturel ;
- VU** La délibération n° CP 2018-244 du 30 mai 2018 approuvant la convention-type relative à l'aide aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine et approuvant les modifications des modalités de mise en œuvre du label « Patrimoine d'intérêt régional » ;
- VU** La délibération n° CP 2018-507 du 21 novembre 2018 approuvant l'avenant de modification de la convention-type relative à l'aide aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017, modifiée par délibération n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018 ;
- VU** L'avis du médiateur du 19 février 2019 suite à la saisine du médiateur en date du 11 octobre 2018 ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France 2019 ;

**VU** l'avis de la commission de la culture ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2019-206 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : Soutien à la restauration du patrimoine**

Décide de participer au titre des dispositifs de « soutien à la restauration du patrimoine protégé » et de « soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional » au financement des projets détaillés en annexe 1 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **1 029 660 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion, d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel approuvée par la délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 029 660 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-004 « Développement du patrimoine en Région », action 13100402 « valorisation du patrimoine » du budget 2019.

**Article 2 : Nouvelle affectation – Restauration des bâtiments abritant l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris (Phase 2)**

Décide de participer au titre du dispositif « soutien à la restauration du patrimoine protégé » au financement du projet détaillé en annexe 2 à la délibération, par l'attribution de subvention pour un montant maximum prévisionnel de **139 816,55 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion d'une convention figurant en annexe 2 de la délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant maximum de **139 816,55 €** disponible le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-004 « Développement du patrimoine en Région », action 13100402 « valorisation du patrimoine » du budget 2019.

**Article 3 : Convention-cadre pour la restauration du patrimoine exceptionnel de la ville de Provins**

Approuve la convention-cadre en annexe 3 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

**Article 4 : Soutien à rénovation du musée Hôtel Dieu de Mantes-la-Jolie**

Décide de participer au titre du dispositif « Construction, rénovation et aménagement des musées » au financement du projet détaillé en annexe 1 à la délibération, par l'attribution d'une subvention pour un montant maximum prévisionnel de **80 000 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel approuvée par la délibération n° CP 2018-140 du 16 mars 2018 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **80 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-004 « Développement du patrimoine en Région » - action 13100403 « Construction, rénovation et aménagement des musées » du budget 2019.

**Article 5 : Soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine**

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine » au financement des projets détaillés en annexe 1 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **19 200 €**.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion d'une convention conforme à la convention type relative à l'aide aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine, approuvée par la délibération n° CP 2018-244 du 19 mai 2018 modifiée par la délibération n° CP 2018-507 du 21 novembre 2018 et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **19 200 €** disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », Section 31 « Culture », code fonctionnel 313 « patrimoine », programme HP 313-004 « développement du patrimoine en Région », action 13100405 « Connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2019.

**Article 6 : Soutien au Musée national d'art moderne/ Centre Pompidou dans le cadre de l'exposition inaugurale à la Maison-Musée Jean Cocteau**

Décide de financer les projets liés à la mise en œuvre de l'exposition à la Maison Jean Cocteau dont les fiches détaillées figurent en annexe 4 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **57 628 €**.

Subordonne le versement de la subvention à la signature d'une convention figurant en annexe 5 avec le Musée national d'art moderne/ Centre Pompidou et autorise la présidente à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **57 628 €**, disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », Code fonctionnel 313 « Patrimoine », Programme HP 313-010 « Patrimoine régional à vocation culturelle », Action 13101005 « Patrimoine régional (Villarceaux et maison Jean-Cocteau) » du budget 2019.

**Article 7 : Affectation pour la mise en œuvre de la photothèque**

Affecte une autorisation de programme de **60 000 €** disponible sur le chapitre 903 « culture, sports et loisirs », Section 31 « Culture », code fonctionnel 313 « patrimoine », programme HP 313-004 « développement du patrimoine en Région », action 13100407 « Fonds régional photographique et audiovisuel » consacrée aux dépenses relatives à la mise en œuvre de la photothèque de la Région.

**Article 8 : Affectation pour l'achat et la réparation du matériel photographique**

Affecte une autorisation de programme de **25 000 €** disponible sur le chapitre 903 « culture, sports et loisirs », Section 31 « Culture », code fonctionnel 313 « patrimoine », programme HP 313-004 « développement du patrimoine en Région », action 13100407 « Fonds régional photographique et audiovisuel » consacrée aux dépenses relatives à l'achat et la réparation du matériel photographique de la Région.

**Article 9 : Affectation pour les opérations d'éducation artistique et culturelle**

Affecte une autorisation d'engagement de **40 000 €** pour les opérations d'éducation artistique et culturelle « Nuit lycéenne au Louvre » et « Lycéens à la Biennale de l'Architecture et du Paysage » prélevée sur le chapitre 933 « culture, sports, loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-013 « Soutien culturel pluridisciplinaire », Action 13101302 « Education artistique des lycéens » du budget 2019. ».

**Article 10 : Convention-cadre pour la valorisation de l'ancienne cité antique de Juliobona**

Approuve la convention-cadre figurant en annexe 5 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

**Article 11 : Dérogation au principe de non commencement d'exécution**

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17 et à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Annexe 1\_Fiches projet**

**DOSSIER N° EX044555 - MUSEE DES AVELINES DE SAINT-CLOUD (92) - EXPOSITION « LES DERNIERS FEUX DU PALAIS DE SAINT-CLOUD SOUS LE SECOND EMPIRE »**

**Dispositif** : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-313-65734-131004-300

Action : 13100405- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine	81 000,00 € HT	19,75 %	16 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		16 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT CLOUD  
Adresse administrative : 13 PLACE CHARLES DE GAULLE  
92210 SAINT CLOUD  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Eric BERDOATI, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Exposition Les derniers feux du palais de Saint-Cloud sous le Second Empire du 10 octobre 2019 au 23 février 2020 au Musée des Avelines à Saint-Cloud.

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2019 - 23 février 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation de l'exposition en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution.

**Description :**

Le Musée des Avelines de Saint-Cloud, labellisé « Musée de France », propose de voyager à travers des peintures, gravures ou photographies, étoffées d'objets et de mobiliers sur les grands moments et célébrités qui ont écrit le passé de la ville ainsi que celui de la France. Le Musée des Avelines se situe au cœur d'un jardin arboré, autrefois maison particulière d'un riche pharmacien.

Le musée organise en partenariat avec le Mobilier national une exposition intitulée « Les derniers feux du palais de Saint-Cloud sous le Second Empire » qui se tiendra au Musée des Avelines du 10/10/2019 au 23/02/2020. L'exposition invite à une promenade dans les appartements impériaux du palais de Saint-Cloud sous Napoléon III et l'impératrice Eugénie. Cette exposition présentera près de 80 œuvres venant du palais de Saint-Cloud afin de faire découvrir le raffinement de l'aménagement du Palais sous le second Empire. Ces œuvres seront accompagnées et mises en valeur par les photographies de Pierre Ambroise Richebourg, photographe de la couronne.

Un catalogue sera proposé sur la durée de l'exposition, composé d'essais inédits rédigés par des spécialistes reconnus.

En exposant ces œuvres rares et d'une grande richesse culturelle, cette exposition permettra de toucher un large public francilien. Le musée des Avelines est en effet un musée de proximité qui a su tisser un lien fort avec la population locale et plus largement francilienne. Sa gratuité en fait un lieu culturel accessible au plus grand nombre.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le coût total du projet annoncé par le demandeur s'élève à 81 000 € HT représentant la base subventionnable. Une subvention de 16 000 € est proposée.

#### Localisation géographique :

- SAINT-CLOUD

**Contrat Particulier** : Hors CPRD

**CPER** : Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Organisation matérielle	13 110,00	16,19%
Publication	12 110,00	14,95%
Communication	8 080,00	9,98%
Action culturelle	4 800,00	5,93%
Autres dépenses (restauration d'œuvre, scénographie, assurance, transport)	42 900,00	52,96%
Total	81 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	40 000,00	49,38%
Subvention Etat (sollicitée)	25 000,00	30,86%
Subvention Région Ile-de-France au titre du dispositif concerné (sollicitée)	16 000,00	19,75%
Total	81 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 19003251 - PROPRIETAIRE PRIVE (77) - RESTAURATION DES COUVERTURES DU CORPS CENTRAL DE L'ANCIENNE MAISON DE PLAISANCE DU BARON ANTOINE JEAN-FRANCOIS MENAGER (PHASE 2/5) - GERMIGNY-L'EVEQUE**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-20422-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	113 583,00 € TTC	29,93 %	34 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		34 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DE TAFFIN XAVIER  
Adresse administrative : 21 RUE D ARMAILLE  
75017 PARIS  
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)  
Représentant : Monsieur Xavier TAFFIN

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Phase 2 : Restauration des couvertures du corps central de l'ancienne Maison du Baron Jean-François Ménager à Germiny-l'Evêque

**Dates prévisionnelles** : 15 avril 2019 - 15 novembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi, et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

Située en bordure de la Marne, cette maison de plaisance a été construite entre 1754 et 1757. Elle est achetée peu après la Révolution par le négociant et homme politique Antoine-Jean-François Ménager. La maison offre un témoignage rare d'une déclinaison soignée du style Empire sur un bâtiment de petite taille. Cette maison de style classique date, dans sa composition extérieure, du XVIIIème siècle et correspond à la campagne de construction réalisée par Rémy de Perthuis. L'édifice est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 2015.

La toiture du corps central actuellement couverte en tuiles anciennes est en fin de vie. Certaines tuiles se délèvent ponctuellement. La tranche 2 du programme de restauration prévoit la réfection de la toiture. Les travaux consisteront à déposer les tuiles et les liteaux, et à les remplacer. Les zingueries et les chéneaux également seront refaits. Les travaux de la phase 1, soutenus financièrement par une subvention

régionale (CP de septembre 2018), ont été engagés depuis septembre 2018. Ils se termineront au cours du 1er semestre 2019. Les travaux de la phase 2 pourront alors démarrer profitant des échafaudages déjà installés.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le programme global des travaux a été découpé en cinq tranches. La tranche 2, objet de la demande englobe les lots suivants : restauration des couvertures du corps central, Maçonnerie et ravalement, couverture.

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 113 583 € TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre compris, représentant la base subventionnable. Une subvention de 34 000 € est proposée pour ce projet.

#### Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES DU CORPS CENTRAL	106 152,00	93,46%
HONORAIRES MOE	7 431,00	6,54%
Total	113 583,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (sollicité)	34 075,00	30,00%
REGION ILE-DE-FRANCE	34 000,00	29,93%
DEPARTEMENT 77 (sollicité)	22 716,00	20,00%
AUTOFINANCEMENT	22 792,00	20,07%
Total	113 583,00	100,00%

**DOSSIER N° 19002940 - COMMUNE D'AUTOUILLET (78) - TRAVAUX DE RESTAURATION  
INTERIEURS DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION (TRANCHE 2/4)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	100 239,00 € HT	28,93 %	29 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		29 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'AUTOUILLET  
 Adresse administrative : MAIRIE  
 78770 AUTOUILLET  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Madame Françoise LENARD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Tranche 2 : Travaux de restauration intérieurs de la nef de l'église Notre-Dame de l'Assomption d'Autouillet

**Dates prévisionnelles** : 14 décembre 2017 - 31 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi, et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

L'église Notre-Dame de l'Assomption est implantée sur la commune d'Autouillet dans les Yvelines. Datée du XIIème siècle, elle comporte, en son enceinte, un vaisseau unique rectangulaire. Son clocher, érigé entre la nef et le chœur du sanctuaire, comprend un étage couvert d'un toit en bâtière. Ses combles sont percés de baies romanes. Des contreforts consolident la masse du chœur et du clocher. Son aspect extérieur peut être caractérisé de très modeste alors que l'intérieur de l'église abrite un mobilier très riche en partie classé et en partie inscrit conférant à l'ensemble un équilibre harmonieux. Depuis 1946, le chœur de l'église est classé tandis que le bâtiment est inscrit Monuments historiques.

Suite à une première restauration intérieure de l'église réalisée entre 1995 et 1997, la petite commune d'Autouillet souhaite poursuivre sa politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine. Pour y parvenir, la 1ère tranche de travaux relative aux travaux extérieurs de l'église a été réalisée et soutenue financièrement par une subvention régionale (CP de novembre 2018). La seconde tranche de l'opération

de restauration portera sur des travaux intérieurs (lots de maçonnerie, menuiserie) dédiés à la nef de l'édifice.

La DRAC finance les travaux dans le cadre du fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les petites communes à faible potentiel économique. Les travaux envisagés permettront une réouverture quotidienne de cette église, qui n'est, actuellement, ouverte que très ponctuellement.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond à la phase 2 de l'opération globale dédiée aux travaux de l'église. Le montant de cette phase s'élève à 100 239 € HT, honoraires de maître d'œuvre compris, représentant la base éligible.

Un certain nombre de lots non inscrit dans le plan de financement, ci-dessous, est à la charge exclusive de la commune (études, électricité). Le montant des postes de dépenses à sa charge s'élève à 17 260 € HT en sus de la part communale inscrite dans le tableau.

Une subvention d'un montant de 29 000 € est proposée pour ce projet.

#### Localisation géographique :

- YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX INTERIEURS DE LA NEF	84 931,00	84,73%
HONORAIRES MOE	15 308,00	15,27%
Total	100 239,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (sollicité)	20 048,00	20,00%
REGION ILE-DE-FRANCE	29 000,00	28,93%
DÉPARTEMENT 78 (sollicité)	40 096,00	40,00%
COMMUNE AU TITRE DU FSIL	11 095,00	11,07%
Total	100 239,00	100,00%

**DOSSIER N° 19003248 - COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE (77) - TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'EGLISE SAINT-REMY (T1/3)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	169 625,00 € HT	19,45 %	33 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		33 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE FERRIERES EN BRIE

Adresse administrative : PL AUGUSTE TREZY  
77164 FERRIERES-EN-BRIE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Mireille MUNCH, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Travaux de couverture de l'église Saint-Rémy de Ferrières-en-Brie (Tranche 1)

**Dates prévisionnelles** : 17 janvier 2019 - 6 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions d'études de l'architecte débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte les dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

L'église de Ferrières-en-Brie est citée dans une charte d'Odon de Sully, évêque de Paris en l'An 1000. Son histoire est étroitement liée à celle des seigneurs de Ferrières. Plusieurs stèles funéraires datant des XIVème et XVème siècles sont encore visibles en son sein. De style gothique ogival de l'époque primitive, l'église de Ferrières-en-Brie est l'un des édifices du XIIIème siècle les plus complets de la Brie.

Elle fut incendiée en 1569 par les Calvinistes et la charpente fut reconstruite avec 21 chênes provenant de la forêt de Crécy. Cet édifice est chargé d'histoire. Il est classé au titre de Monuments historiques depuis 1847.

La toiture ainsi que les parements intérieurs et extérieurs de l'église de Ferrières-en-Brie nécessitent d'importants travaux de réfection. L'étude préalable indique que l'ensemble de la couverture y compris les liteaux de la toiture du bas-côté sud et des parements intérieurs et extérieurs des bas-côtés nord et sud sont à restaurer. Les sols seront également à reprendre. L'opération de travaux de restauration sera réalisée sur plusieurs exercices. L'actuelle demande concerne la tranche 1 dédiée aux travaux de

couverture.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le programme de travaux a été découpé en trois tranches :

- Tranche 1 : Travaux de couverture de l'église englobant les lots suivants :

Gros œuvre

Menuiseries - charpente

couverture

Divers travaux

Le montant total des travaux de la phase 1 annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 169 625 € HT études de conception et frais d'honoraires du MOE compris, représentant la base subventionnable. Une subvention de 33 000 € est proposée pour ce projet.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE COUVERTURE	147 500,00	86,96%
FRAIS DE MOE ET ETUDES DE CONCEPTION	22 125,00	13,04%
Total	169 625,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	33 000,00	19,45%
DRAC (Acquis)	60 000,00	35,37%
PART DE LA COMMUNE	76 625,00	45,17%
Total	169 625,00	100,00%

**DOSSIER N° 19003835 - COMMUNE DE MESNIL-LE-ROI (78) - TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-VINCENT (T3/3)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	121 414,00 € HT	29,65 %	36 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>36 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MESNIL-LE-ROI  
 Adresse administrative : 1 RUE DU GENERAL LECLERC  
 78600 LE MESNIL-LE-ROI  
 Statut Juridique : Commune  
 Représentant : Monsieur Serge CASERIS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Tranche 3 : Travaux de consolidation du clocher de l'église Saint-Vincent du Mesnil-le-Roi

**Dates prévisionnelles** : 14 novembre 2018 - 30 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi, et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte les dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

L'église Saint-Vincent, construite en 1587, est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1948. Propriété de la commune du Mesnil-le-Roi, l'église fait l'objet d'une campagne de restauration générale. L'église a fait l'objet de travaux en deux temps : une première tranche pour les travaux extérieurs (terminés début 2018). La deuxième tranche a été dédiée aux travaux intérieurs. C'est au cours de cette dernière phase d'intervention qu'il est apparu que le clocher exigeait un renforcement important. La 3ème tranche des travaux de restauration de l'église Saint-Vincent correspond à la consolidation du clocher dans la partie du transept nord. A l'issue de cette dernière phase de travaux, l'église aura été totalement restaurée et sera prête à être ouverte de façon permanente.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le programme de travaux était initialement découpé en deux tranches. Une troisième tranche s'est rajoutée à l'opération au regard de l'urgence à intervenir sur des travaux de renforcement du clocher de l'église.

- Tranche 3 : Travaux de consolidation du clocher englobe essentiellement les lots suivants :

Menuiserie

Etalement

Maçonnerie - pierre de taille, etc.

Le montant des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 121 414 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris, représentant la base subventionnable. Une subvention de 36 000 € est proposée pour ce projet.

**Localisation géographique :**

- YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU CLOCHER	105 013,00	86,49%
FRAIS DU MOE ET DES BUREAUX D'ETUDE	16 401,00	13,51%
Total	121 414,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	36 000,00	29,65%
DEPARTEMENT 78 (sollicité)	36 000,00	29,65%
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	49 414,00	40,70%
Total	121 414,00	100,00%

**DOSSIER N° 19002029 - PROPRIETE PRIVEE (91) - REFECTION DU PAVILLON LATERAL SUD ET  
REMISE EN ETAT DU MUR EST DU FOSSE D'ENTREE DU DOMAINE DU CHATEAU DE SAINT-  
JEAN-DE-BEAUREGARD**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-20422-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	229 585,00 € TTC	19,60 %	45 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		45 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : FRANCOIS DE CUREL  
Adresse administrative : 1 PLACE ADOLPHE CHERIOUX  
75015 PARIS  
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)  
Représentant : Monsieur FRANCOIS DE CUREL, Propriétaire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 15 avril 2019 - 15 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi, et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

Le château de Saint-Jean de Beauregard, construit en 1610, a été inscrit en 1928 et intégralement classé Monuments Historiques en 1993. Son domaine comporte des jardins historiques. Le site fait partie de la liste des "Jardins remarquables" et est aussi membre de l'association "Jardins et châteaux autour de Paris". Le site ouvre au public de mars à novembre, mais des visites guidées pour les groupes et les scolaires sont possibles toutes l'année. Le domaine est partenaire de l'évènement régional "Jardins ouverts" et organise chaque année sa manifestation "Fêtes des Plantes" au printemps et automne qui attirent de nombreux visiteurs.

Les travaux s'inscrivent à la suite de la réfection des couvertures du pavillon intermédiaire Sud du Château engagée en 2018 et financée par la Région à hauteur de 62 907 €.

Le présent programme porte sur :

- La réfection des couvertures du Pavillon latéral sud du Château, vieilles de plus de 75 ans, très vétustes et qui présentent des débuts d'infiltrations et des dégradations généralisées. Leur état est préjudiciable à

la conservation du bâtiment et à la sécurité du public, circulant au pied des façades.

- La remise en état du mur est du fossé de l'entrée principale du Domaine, très visible du public et des visiteurs. Cette intervention d'urgence a pour objectif la réfection des deux tronçons en cours d'effondrement et la remise en état général de ce mur à l'identique.

#### Détail du calcul de la subvention :

La réfection de sauvegarde de la couverture en ardoise comprenant la mise en œuvre de l'isolation thermique des couvertures et de menuiseries isolantes est estimée à 174 894 € TTC.

La réfection des deux tronçons en cours d'effondrement et la remise en état général du mur est du fossé d'entrée est estimée à 33 556 € TTC.

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 229 585 € TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre compris, représentant la base subventionnable. Une subvention d'un montant de 45 000 € est proposée.

#### Localisation géographique :

- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration (couvertures + mur)	208 450,00	90,79%
Honoraires de maîtrise d'œuvre	21 135,00	9,21%
Total	229 585,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (sollicité)	91 834,00	40,00%
REGION IDF	45 000,00	19,60%
Autofinancement	92 751,00	40,40%
Total	229 585,00	100,00%

**DOSSIER N° 19004027 - COMMUNE D'ANTONY (92) - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-SATURNIN, DE SES VITRAUX ET DE SA FRESQUE**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	1 000 000,00 € HT	16,80 %	168 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	168 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'ANTONY  
Adresse administrative : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
92160 ANTONY  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Jean-Yves SENANT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration de l'église Saint-Saturnin d'Antony, de ses vitraux et de sa fresque

**Dates prévisionnelles** : 29 mars 2019 - 23 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions d'étude de l'architecte débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

L'église Saint-Saturnin, dont la construction remonte au IXème siècle et s'étend jusqu'au XIVème siècle, est une église gothique d'un plan rectangulaire et dotée d'un clocher latéral datant du XIIème siècle. L'édifice est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 1928.

L'église est ouverte au public en libre accès toute l'année 7 jours sur 7 de 8h30 à 19h. Divers concerts et activités culturelles y sont organisés régulièrement, en plus des célébrations religieuses.

La commune d'Antony souhaite réhabiliter l'église afin d'assurer la pérennité et la mise en valeur des qualités architecturales de l'édifice et de contribuer à améliorer les conditions d'accueil, de confort et de sécurité du public.

Le programme complet de travaux porte également sur les annexes de l'église (chapelle, accueil et le presbytère) qui ne sont pas inscrits. Ces travaux ne sont pas pris en compte dans la présente demande.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

L'opération sur l'église porte sur les travaux de :

- structures, de clos couvert et de rénovation
- sécurité incendie (création coupe-feu pour protégé le clocher)
- électricité, rénovation thermique, mise en accessibilité
- restauration du décor peint mural
- restauration du sas d'entrée

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 1 466 757 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris, hors travaux portant sur les parties non protégées. La base subventionnable est plafonnée à 1M€. Une subvention de 168 584 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- ANTONY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration (parties protégées)	1 256 860,00	68,89%
Honoraires MOE	209 897,00	11,50%
Travaux parties non protégées (non éligibles)	357 730,00	19,61%
Total	1 824 487,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC	168 584,00	9,24%
CD 92 (sollicité)	32 575,00	1,79%
GRAND PARIS FIM (sollicité)	817 622,00	44,81%
REGION IDF	168 000,00	9,21%
AUTOFINANCEMENT	637 706,00	34,95%
Total	1 824 487,00	100,00%

**DOSSIER N° 19004023 - RESTAURATION DU PAVILLON DE LA FONTAINE DU CHATEAU DE FLEURY-EN-BIERE**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-20422-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	106 260,00 € TTC	15,06 %	16 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	16 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : BAYLY SIMON  
Adresse administrative : 2 RUE COSME CLAUSSE  
77930 FLEURY-EN-BIERE  
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)  
Représentant : Monsieur SIMON BAYLY

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration du Pavillon de la Fontaine et des communs dans l'enceinte du Château de Fleury-en-Bière

**Dates prévisionnelles** : 22 mai 2019 - 31 mars 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La construction du château date du milieu du XVIème siècle. Il a été commandé en 1550 par Cosme Claussse, seigneur de Marchaumont, notaire et secrétaire des Finances royales et secrétaire d'Etat d'Henri II. L'architecte Pierre Lescot accompagne la réalisation du château jusqu'en 1558, Le domaine sera remanié à plusieurs reprises, au XVIIIème siècle puis début XXème. Le château et le parc qui l'entoure sont classés depuis 1947. Les façades et les toitures des communs sont classés depuis 1951. L'actuelle demande de financement concerne le Pavillon de la Fontaine.

Un diagnostic réalisé pour jauger de l'état de conservation de l'ensemble bâti a souligné d'impératifs besoins d'interventions sur plusieurs bâtiments. Deux ouvrages sont notamment concernés : le Pavillon de la Fontaine et les communs.

L'actuelle demande concerne le Pavillon de la Fontaine qui est situé dans le parc du château. Il s'agit d'un édifice qui se compose d'un volume principal et d'un volume secondaire. L'ensemble est composé de voûtes d'arêtes en briques qui résultent d'une ingénieuse intersection de plusieurs cylindres, ce qui fait en partie la spécificité de l'ouvrage. Le Pavillon de la Fontaine nécessite des travaux pour enrayer plusieurs catégories de désordres qui l'affectent. Sa toiture est dans un état médiocre, les voûtes sont dans un état

avancé de dégradation dû à un manque d'étanchéité qui résulte d'infiltrations d'eau pluviale qui ont déstabilisé l'ensemble de la structure aujourd'hui étayée.

La DRAC devrait renforcer son intervention financière sur cette tranche de travaux, au titre de son dispositif "Fonds incitatif pour les petites communes à faible potentiel fiscal ».

**Détail du calcul de la subvention :**

Les travaux de restauration du Pavillon de la Fontaine englobent plusieurs lots :

Maçonnerie,

Couvertures

Charpentes, etc.

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 106 260 € TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre compris, représentant la base subventionnable. Une subvention de 16 000 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RESTAURATION-RENOVATION	92 400,00	86,96%
HONORAIRE DU MOE	13 860,00	13,04%
Total	106 260,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC (en cours)	46 200,00	43,48%
REGION ILE-DE-FRANCE	16 000,00	15,06%
DEPARTEMENT 77	18 480,00	17,39%
AUTOFINANCEMENT	25 580,00	24,07%
Total	106 260,00	100,00%

**DOSSIER N° 19002974 - COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE - BALISAGE D'UNE PROMENADE DANS L'ENCEINTE DE LA CITE-JARDIN DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

**Dispositif** : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-313-65734-131004-300

Action : 13100405- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine	16 000,00 € TTC	20,00 %	3 200,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>3 200,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

Adresse administrative : 14 RUE LOUIS TALAMONI  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Dominique ADENOT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Installation de 10 panneaux d'information dans la cité-jardin de Champigny-sur-Marne

**Dates prévisionnelles** : 3 juin 2019 - 30 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La ville de Champigny-sur-Marne fait partie des membres fondateurs de l'Association régionale des cités-jardins d'Ile-de-France. C'est à ce titre qu'une demande de labellisation pour la valorisation de sa cité-jardin a été adressée aux services de la Région. Le site a été parmi les premiers à recevoir le label "Patrimoine d'intérêt régional" (CP du 4 juillet 2018).

Fort de cette reconnaissance, la ville et le bailleur social Valophis Val-de-Marne se sont associés pour travailler sur un projet de balisage d'une balade au sein de la cité-jardin de Champigny-sur-Marne. L'objectif est de faire partager le caractère exceptionnel de ce patrimoine par le plus grand nombre. Depuis de nombreuses années, les habitants de la cité-jardin travaillent avec la ville pour animer et faire découvrir cet ensemble urbain constitué de logements d'habitation mais également d'équipements culturels et de commerces.

Les acteurs principaux de ce projet de circuit visite sont divers, il intègre notamment plusieurs classes de l'école élémentaire Albert Thomas de la ville de Champigny. La finalité de ce projet est de valoriser l'ensemble des points essentiels de la cité-jardin se déclinant en 10 lieux emblématiques. Inséré dans un circuit découverte de la cité jardin, chacun des 10 points d'étape se matérialisera par un panneau d'information restituant l'histoire et les traits architecturaux majeurs du site.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le projet porte sur l'installation de 10 panneaux d'information qui mettront en valeur le site patrimonial de la cité-jardin de Champigny-sur-Marne.

La subvention couvrira les frais matériels et de communication de cette installation.

Le coût total du projet présenté par la ville de Champigny-sur-Marne s'élève à 16 000 €. Une subvention d'un montant de 3 200 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- VAL DE MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
ORGANISATION MATERIELLE	11 700,00	73,13%
COMMUNICATION	2 800,00	17,50%
FRAIS D'INSTALLATION DES PANNEAUX	1 500,00	9,38%
Total	16 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	3 200,00	20,00%
AUTOFINANCEMENT VILLE DE CHAMPIGNY	7 300,00	45,63%
VALOPHIS HABITAT	5 500,00	34,38%
Total	16 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 19004089 - COMMUNE DE MONTFORT L'AMAURY - RESTAURATION EXTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE (T1/2)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	890 000,00 € HT	16,85 %	150 000,00 €
<b>Montant total de la subvention</b>			150 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MONTFORT L'AMAURY

Adresse administrative : 36 RUE DE PARIS  
78490 MONTFORT-L'AMAURY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Hervé PLANCHENAU, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Tranche 1 : restauration extérieure de l'église Saint-Pierre de Montfort-l'Amaury

**Dates prévisionnelles** : 07 juillet 2017 - 30 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi, et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

Alors que le comté de Montfort est rattaché à la Bretagne, en 1491, Anne de Bretagne, après plusieurs tentatives pour sauver la Bretagne, épouse le Roi de France Charles VIII et lance la construction d'une nouvelle église. Celle-ci s'élève à l'emplacement d'une ancienne église romane devenue trop étroite pour y accueillir les fidèles de la commune.

A ce jour, les armes de la Bretagne sont encore visibles sur les voûtes des bas-côtés de l'église Saint-Pierre dont la construction de l'église s'est échelonnée en plusieurs temps. L'édifice est classé au titre des monuments historiques depuis 1840.

L'examen du diagnostic réalisé sur l'église Saint-Pierre a établi un état des lieux sur les pathologies des façades extérieures de l'édifice. Notamment, l'ensemble des élévations sont fortement touchées nécessitant que des travaux soient réalisés rapidement pour enrayer les désordres constatés. L'opération de travaux seront dédiés dans leur globalité à la restauration générale extérieure de l'église. Ce programme comporte deux tranches, dont une tranche ferme et une tranche optionnelle. La première

tranche, objet de l'actuelle aide financière est dédiée aux bas-côtés sud et nef sud. Divers lots entrent dans cette opération : restauration sculpture, charpente, vitrail, serrurerie, peinture, etc.  
 A l'issue de cette première phase, la seconde tranche de travaux sera réalisée et portera sur la façade ouest, les bas-côtés nord et la nef nord ainsi que sur le clocher.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le programme global des travaux de l'église Saint-Pierre comprend deux phases.

La phase 1 : restauration extérieure de l'église comprend les lots suivants :

Maçonnerie

Menuiserie

Vitraux - ferronnerie, etc.

Le montant de la tranche 1 des travaux s'élève à 890 000 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris, représentant la base subventionnable. Une subvention de 150 000 € est proposée pour ce projet.

**Localisation géographique :**

- YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RESTAURATION EXTERIEURE	806 000,00	90,56%
HONORAIRES DE MOE	84 000,00	9,44%
Total	890 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC (sollicité)	423 500,00	47,58%
REGION ILE-DE-FRANCE	150 000,00	16,85%
DEPARTEMENT 78 (sollicité)	133 500,00	15,00%
PART COMMUNALE	183 000,00	20,56%
Total	890 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 19003832 - COMMUNE DE MELUN - RESTAURATION DU CLOS ET DU COUVERT DU CHEVET DE L'EGLISE NOTRE-DAME (TRANCHE1/2)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	293 333,00 € HT	15,34 %	45 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	45 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MELUN  
Adresse administrative : 14 RUE PAUL DOUMER  
77000 MELUN CEDEX  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur LOUIS VOGEL, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Tranche 1 : Restauration du clos et du couvert du chevet de l'église Notre-Dame de Melun

**Dates prévisionnelles** : 28 septembre 2018 - 13 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi, et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte les dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

L'église Notre-Dame a été construite à partir du XI<sup>ème</sup> siècle et témoigne de l'occupation séculaire de l'Île Saint-Etienne sur laquelle ont été édifiés de nombreux édifices cultuels ainsi que différents éléments fortifiés.

Classée au titre des Monuments historiques en 1840, l'église a été rapidement restaurée à partir de 1850. Par la suite, et jusqu'à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, elle a subi quelques interventions d'ampleur plus ou moins importantes, notamment sur les couvertures et les vitraux endommagés par le temps mais aussi les guerres.

L'église Notre-Dame présente aujourd'hui une architecture qui témoigne de nombreuses interventions que ce soit des restaurations ou de constructions au cours du temps. Mais, pour l'année 2019, les parties qui intéressent l'actuelle opération de travaux concernent le clos et le couvert du chevet de la collégiale. Ainsi, dans le cadre de la tranche 1 de ce projet de restauration, il est envisagé de déposer la couverture en

ardoises du chœur et de l'abside et de prévoir son remplacement par une couverture en tuiles plates. Les travaux de restauration de la tranche 2 porteront sur le clos et le couvert du chœur et l'abside de l'église Notre-Dame.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le programme de travaux de la tranche 1 concerne la restauration du clos et du couvert du chevet portant sur les lots suivants :

Menuiseries - charpentes

Maçonnerie - pierre de taille

Couverture, etc.

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 293 333 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris, représentant la base subventionnable. Une subvention de 45 000 € est proposée pour ce projet.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RESTAURATION (tranche 1)	234 666,00	80,00%
HONORAIRES DE MOE	58 667,00	20,00%
Total	293 333,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC (acquis)	92 819,00	31,64%
REGION ILE-DE-FRANCE	45 000,00	15,34%
PART COMMUNALE	155 514,00	53,02%
Total	293 333,00	100,00%

**DOSSIER N° 19004026 - COMMUNE DE MILLY-LA-FORET (91) - RESTAURATION D'URGENCE ET TRAVAUX DE COUVERTURE DE LA HALLE DU MARCHÉ**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	392 128,00 € HT	19,89 %	78 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>78 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MILLY LA FORET

Adresse administrative : MONSIEUR LE MAIRE  
91490 MILLY-LA-FORET

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur PATRICE SAINSARD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration d'urgence et travaux de couverture de la Halle du marché de Milly-la-Fôret

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions d'étude de l'architecte débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

La Halle est un monument précieux et emblématique de la ville de Milly-la-Fôret. Construite en 1479, grâce à l'amiral de Gravelle, seigneur de Milly, souhaitant relancer l'activité économique après la guerre de Cent Ans, elle possède une architecture remarquable. La Halle est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1923.

D'une dimension totale de 45.02m de long par large, elle est divisée en trois espaces longitudinaux dont le volume central occupe quasiment la moitié de la largeur du monument.

Les désordres qui affectent aujourd'hui les charpentes de la halle ont incité la commune, propriétaire du bâtiment, à lancer une opération de restauration. Ces problèmes constatés ne relèvent pas d'une problématique structurelle, mais sanitaire.

L'opération porte sur les travaux d'urgence des charpentes et de réfection des couvertures.

La commune de moins de 2000 habitants, bénéficie d'un soutien renforcé de la DRAC au titre du fonds incitatif petites communes à faible potentiel fiscal.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 392 128 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris représentant la base subventionnable. Une subvention de d'un montant de 78 000 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- MILLY-LA-FORET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	371 769,00	94,81%
Honoraires MOE	20 359,00	5,19%
Total	392 128,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC (acquis)	115 158,00	29,37%
CD 91 (sollicité)	78 426,00	20,00%
REGION IDF	78 000,00	19,89%
Autofinancement	120 544,00	30,74%
Total	392 128,00	100,00%

**DOSSIER N° 19003883 - COMMUNE DE SERMAISE (91) - RESTAURATION DES PARTIES SUD DE LA TOITURE DE L'EGLISE NOTRE-DAME (PHASE 2/2)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	383 859,00 € HT	28,66 %	110 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	110 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SERMAISE

Adresse administrative : 14 AV PAUL BLOT  
91530 SERMAISE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Pascal JAVOURET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Phase 2: Restauration des parties sud de la toiture de l'église Notre-Dame de Sermaise

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2019 - 19 mai 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi, et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte les dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

La commune de Sermaise a souhaité entreprendre la réfection des toitures de son église, construite à partir du XIIe siècle et inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1953.

L'église présente des désordres structurels importants, tant sur la charpente que sur la maçonnerie, sur les bas-côtés nord et sud. Au vu de leur importance, les travaux sur la toiture ont été découpés en 2 phases. La première phase portant sur la restauration des parties nord de la toiture a bénéficié d'un soutien régional en 2018 à hauteur de 81 312 €.

La présente demande concerne la seconde phase du programme portant sur les parties sud de l'église Notre-Dame.

La DRAC a financé ce projet dans le cadre du fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans des petites communes à faible ressource, qui permet un financement plus important.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Les travaux de la phase 2, portant sur les parties sud de la toiture de l'église, concernent les lots de :

- Couverture
- Maçonnerie – pierre de taille
- Charpente

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 383 859 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris, représentant la base subventionnable. Une subvention d'un montant de 110 000 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- SERMAISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration des couvertures phase 2	338 699,00	88,24%
Honoraires de MOE	45 160,00	11,76%
Total	383 859,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC (en cours)	115 158,00	30,00%
REGION IDF	110 000,00	28,66%
Autofinancement	158 701,00	41,34%
Total	383 859,00	100,00%

**DOSSIER N° 19004024 - PROPRIETAIRE PRIVE - RESTAURATION DU CHATEAU DU PONT DE LOUVECIENNES (TRANCHE 4/4)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-20422-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	344 115,00 € TTC	14,53 %	50 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	50 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MONEGIER DU SORBIER DENIS  
Adresse administrative : 3 RUE DU PONT  
78430 LOUVECIENNES  
Statut Juridique : A RENSEIGNER, SAUF PARTICULIERS  
Représentant : Monsieur DENIS MONEGIER DU SORBIER

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration du petit escalier Louis XIII, pavage de la cour d'honneur, achèvement du mur d'escarpe du château du Pont de Louveciennes

**Dates prévisionnelles** : 29 mars 2019 - 31 octobre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi, et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

Le château du Pont est une propriété de famille construite par Maître Monégier du Sorbier sur un domaine appartenant à sa famille depuis le XVIIème siècle. Le bâtiment principal est adjacent à une aile plus ancienne qui remonterait au XIIème siècle. D'importants travaux ont dû être effectués aux alentours de 1771 comme en atteste la date inscrite sur une clef de voûte de l'ancienne porte d'entrée. Au XVIIIème, le bâtiment a subi des transformations extérieures et intérieures suite à l'occupation prussienne durant la période du siège de Paris. Inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis 1947, le château du Pont est le plus vieil édifice civil de la ville.

Afin de restituer l'ensemble bâti dans son état d'origine, avec le soutien de la DRAC, l'actuel propriétaire a entrepris une ambitieuse campagne de travaux. Les parties concernées par ce programme de restauration sont les façades, les douves et le pont. Sur les cinq tranches que composent cette opération, quatre ont déjà été réalisées (sans accompagnement financier de la Région). Toutes sont achevées.

Dans ce prolongement, avant achèvement, de cette opération globale de travaux, la phase 4, objet de l'actuelle demande, sera dédiée à la restauration du petit escalier Louis XIII de l'aile Est du château, du pavage de la cour d'honneur et de l'achèvement du traitement des douves notamment du mur d'escarpe situé entre le portail d'entrée et le socle du pavillon d'angle.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 344 115 € TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre compris, représentant la base subventionnable. Une subvention de 50 000 € est proposée pour clore la phase 4 de cette opération.

**Localisation géographique :**

- YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE RESTAURATION	300 000,00	87,18%
HONORAIRES DE MOE	44 115,00	12,82%
Total	344 115,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC	68 823,00	20,00%
REGION ILE-DE-FRANCE	50 000,00	14,53%
AUTOFINANCEMENT	225 292,00	65,47%
Total	344 115,00	100,00%

**DOSSIER N° 19003833 - COMMUNE DE MANTES LA JOLIE - RESTAURATION DE LA FACADE DU MUSEE DE L'HOTEL-DIEU (T2/2)**

**Dispositif** : Soutien à la construction rénovation et à l'aménagement des musées (n° 00000142)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100403- Construction, rénovation et aménagement des musées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la construction rénovation et à l'aménagement des musées	302 822,00 € HT	26,42 %	80 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		80 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MANTES LA JOLIE

Adresse administrative : 31 RUE GAMBETTA  
78200 MANTES-LA-JOLIE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur RAPHA L COGNET, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Tranche 2 : Restauration de la façade du musée de l'Hôtel-Dieu de Mantes-la-Jolie

**Dates prévisionnelles** : 20 novembre 2017 - 30 avril 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi, et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte les dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

Le musée de l'Hôtel-Dieu est implanté à proximité de la collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie depuis 1854, date à laquelle il est désaffecté et vendu aux enchères en lots séparés, le bâtiment a subi d'importantes dégradations, notamment lors de la Seconde Guerre Mondiale. Depuis 1962, la mairie se porte acquéreur de l'Hôtel-Dieu et de sa chapelle, dont une des façades est classée au titre des Monuments historiques en 1948, pour en faire un musée communal. Après d'importants travaux de restauration et d'aménagement muséographique, le musée a obtenu la certification "Musée de France" en 2002. Le reste de la chapelle (hors façade) est inscrit au titre des Monuments historique depuis 1964.

Le programme de restauration global de cette opération comporte deux tranches. La première ayant bénéficié d'une subvention régionale lors de la CP de juillet 2018, les travaux d'urgence ont bénéficié au renforcement structurel de l'édifice et d'aménagement d'une salle d'exposition. La seconde phase peut être lancée. Cette ultime tranche comprend des travaux de la façade classée et de la façade de l'ancien

Hôtel Dieu. Le musée souhaite renforcer son souhait d'être un lieu ouvert et accessible au plus grand nombre. Pour ce faire, des interventions seront réalisées pour une mise en accessibilité de l'établissement. Enfin, à l'occasion des travaux, la révision des couvertures sera entreprise.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le programme global de travaux a été découpé en deux tranches :

- Tranche 1 : déjà financée portait sur les travaux d'urgence et l'aménagement de la salle d'exposition.

- Tranche 2 : restauration des façades du bâtiment portant sur les lots suivants :

Gros œuvre

Maçonnerie - pierre de taille - sculpture, etc.

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 302 822 € HT pour la tranche 2, honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Une subvention de 80 000 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE LA PHASE 2	260 327,00	85,97%
HONORAIRES MOE	42 495,00	14,03%
Total	302 822,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC (sollicité)	94 939,00	31,35%
REGION ILE-DE-FRANCE	80 000,00	26,42%
DEPARTEMENT 77 (sollicité)	75 000,00	24,77%
PART COMMUNALE	52 883,00	17,46%
Total	302 822,00	100,00%

**DOSSIER N° 19004025 - COMMUNE DE BAGNEUX (92) - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-HERMELAND (T3/3)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	652 365,00 € HT	18,39 %	120 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	120 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BAGNEUX  
Adresse administrative : 57 AVENUE HENRI RAVERA  
92220 BAGNEUX  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Madame MARIE-HELENE AMIABLE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Tranche 3 : Restauration intérieure et aménagement des abords de l'église Saint-Hermeland de Bagneux

**Dates prévisionnelles** : 6 juillet 2017 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions d'étude de l'architecte débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

L'église Saint-Hermeland, classée Monument historique a fait l'objet d'un programme de restauration de grande ampleur afin de mettre fin aux problématiques mettant en question sa sauvegarde et d'accroître sa mise en valeur.

Le projet réalisé en 3 phases a commencé en 2017. Les deux premières ont été regroupées afin de permettre la restauration du clocher et des façades extérieures. Cette phase a fait l'objet d'un financement régional en novembre 2017 de 270 000 €. Le département a alloué pour l'opération dans son ensemble une subvention de 400 000 €.

La présente demande porte sur la 3ème et dernière tranche et comprend la mise aux normes des moyens de secours, la mise en accessibilité des abords, la mise en place d'un moyen de chauffage et les travaux d'embellissement des restaurations antérieures et de l'existant (sols, éclairage).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Les travaux de la dernière tranche concernant la restauration intérieure de l'église portent sur les lots suivants :

- Maçonnerie et pierre de taille
- Menuiserie
- Vitraux
- Electricité, Chauffage

Ces travaux s'accompagnent de la restauration des abords de l'église comprenant notamment l'aménagement du parvis et la mise en accessibilité.

Le montant des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 652 365 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre inclus, représentant la base subventionnable. Une subvention de 120 000 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- BAGNEUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	594 093,00	91,07%
Honoraires de MOE	58 272,00	8,93%
Total	652 365,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC (sollicité)	136 762,00	20,96%
CD 92 (acquis)	133 000,00	20,39%
REGION IDF	120 000,00	18,39%
Autofinancement	262 603,00	40,25%
Total	652 365,00	100,00%

**DOSSIER N° 19004796 - COMMUNE DE DRAVEIL - REHABILITATION DE LA MAISON LEMONNIER EN UN NOUVEL ESPACE CULTUREL ET PATRIMOINE**

**Dispositif** : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	288 867,00 € HT	30,00 %	86 660,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		86 660,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE DRAVEIL  
Adresse administrative : 97 BIS BD HENRI BARBUSSE  
91210 DRAVEIL  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Georges TRON, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Réhabilitation de la Maison Lemonnier à Draveil en un nouvel espace culturel et patrimoine

**Dates prévisionnelles** : 31 août 2018 - 30 octobre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions d'étude de l'architecte débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

La Maison Lemonnier est un ancien presbytère, reconstruit en 1786 en même temps que la nef de l'église, située juste à côté. Vendu à la Révolution comme bien national, il a retrouvé sa fonction première en 1877, date de son achat par la commune. Ce bâtiment de la fin du XVIIIe siècle (il n'y en a plus beaucoup à Draveil) remanié au XIXe siècle, présente un intérêt patrimonial.

En 2017, la commune de Draveil, a choisi d'acquérir cette maison, située entre l'église Saint-Rémi et la halle du marché, occupée jusqu'à novembre 2017 par une agence immobilière. La réhabilitation du bâtiment valorise son intégration architecturale dans son environnement, en cœur de ville, et permet que soit préservé le caractère historique et original de cette construction.

La ville souhaite faire de ce bâtiment un espace culturel afin de développer des expositions temporaires

d'arts plastiques et sur le patrimoine local en accueillant de jeunes créateurs et amateurs de l'Ecole municipale d'Arts Plastiques et du conservatoire de Musique et de Danse. Le pôle culturel-Evènementiel-Vie associative de la commune sera installé dans ce bâtiment rénové.

Initialement le projet comprenait l'extension de l'ancien bâtiment et l'installation d'un kiosque devant l'entrée de la maison mais ces opérations ont finalement été abandonnées.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le programme de travaux a été découpé en deux tranches :

- Tranche 1 : restauration intérieure du bâtiment portant sur les lots suivants :

Gros œuvre incluant le curage, dépose, démolition, dépenses non subventionnables

Menuiseries extérieures bois et alu

Menuiserie intérieure

Cloison-doublage, revêtement de sol, peinture

Electricité, Plomberie

- Tranche 2 : Ravalement des façades de la maison comprenant les travaux sur le pignon Sud

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 180 162 € HT pour la tranche 1 et 94 139 € pour la tranche 2. La base subventionnable est de 288 867 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Au taux de 30 %, une subvention de 86 660 €.

#### Localisation géographique :

- DRAVEIL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Tranche 1 - travaux éligibles	153 228,00	48,52%
Tranche 1 - curage, dépose, démolition (non éligible)	26 934,00	8,53%
Tranche 2	94 139,00	29,81%
Honoraires MOE	41 500,00	13,14%
Total	315 801,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds de concours (sollicité)	68 750,00	21,77%
REGION IDF	86 660,00	27,44%
Autofinancement	160 391,00	50,79%
Total	315 801,00	100,00%

**DOSSIER N° 19003831 - COMMUNE DE RAMBOUILLET (78) - TRAVAUX DE RESTAURATION DES HUISSERIES DE L'HOTEL DE VILLE (T1/2)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	99 073,00 € HT	29,27 %	29 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		29 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE RAMBOUILLET

Adresse administrative : 1 PLACE DE LA LIBERATION  
78120 RAMBOUILLET

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Gérard LARCHER, Sénateur-Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Tranche 1 : restauration des croisées de la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Rambouillet

**Dates prévisionnelles** : 7 janvier 2019 - 28 février 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi, et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'oeuvre.

**Description :**

L'Hôtel de ville de Rambouillet a été construit en 1787 par l'architecte Jacques-Jean Thevenin à la demande de Louis XVI pour servir de siège au bailliage de la ville. Il s'agit d'un édifice en R+1 plus combles sur un rez-de-chaussée surélevé. Le pavillon central est coiffé d'un fronton surmonté d'un faitage du toit principal composé d'un clocheton octogonal à bulbe de coiffe. Les façades de l'édifice communal bénéficient d'une inscription au titre des Monuments historiques depuis 1965.

L'ensemble des 6 croisées de la salle du conseil de l'Hôtel de ville sont d'origine. Elles ont subi à travers les années d'utilisation et de variation des aménagements diverses modifications et restaurations.

En 2009, un diagnostic a été effectué sur les croisées de l'Hôtel de ville qui a révélé que leur état sanitaire était très altéré. Des travaux destinés à les restaurer doivent être déployés afin de stabiliser les huisseries de cet édifice protégé. La campagne de travaux de restauration de menuiserie s'accompagnera de travaux divers et reprises de peinture. Elle aura lieu en deux temps. La première phase, objet de la

demande consiste en la restauration des croisées situées sur la Place de la Libération. La deuxième sera réalisée ultérieurement et concernera les croisées de la Place Marie Roux.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le programme global des travaux de l'Hôtel de ville a été découpé en deux tranches :

- Tranche 1 : restauration des huisseries englobe plusieurs lots et notamment :

Menuiseries

Peinture, etc.

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 99 073 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris, représentant la base subventionnable. Une subvention d'un montant de 29 000 € est proposée pour ce projet.

**Localisation géographique :**

- YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE REPLACEMENT/RESTAU RATION DES CROISEES	92 443,00	93,31%
HONORAIRES MOE	6 630,00	6,69%
Total	99 073,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC (sollicité)	19 814,00	20,00%
REGION ILE DE FRANCE	29 000,00	29,27%
PART COMMUNALE	50 259,00	50,73%
Total	99 073,00	100,00%

**Annexe 2\_Convention n° 12002757 avec la Mosquée de Paris**

## CONVENTION N°

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,  
En vertu de la délibération N° CP2019-206 du 22 mai 2019,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : SOC DES HABOUS ET LIEUX STS DE L'ISLAM  
dont le statut juridique est : Association  
N° SIRET : 784258923 00019  
Code APE : 94.91Z  
dont le siège social est situé au : PLACE DU PUIITS DE L'ERMITE 75005 PARIS  
ayant pour représentant Monsieur Dalil BOUBAKEUR, Président  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

### **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre des dispositifs régionaux de soutien à l'investissement pour les lieux culturels et du patrimoine adoptés par délibérations CR 2017-084 du juillet 2017.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération n° CP 2019-206 du 22 mai 2019, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l'association SOC DES HABOUS ET LIEUX STS DE L'ISLAM pour la réalisation de l'opération suivante : Restauration des bâtiments abritant l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris (Phase 2), dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 20 % de la dépense subventionnable dont le montant est 699 082,75 € TTC, soit un montant maximum de subvention de **139 816,55 €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité diffusion et/ou création artistique.

### **Article 2.2 : Obligations relatives à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

### **Article 2.3 : Obligations relatives au recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s)**

Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit ces offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

### **Article 2.4 : Obligations administratives et comptables**

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

## **Article 2.5 : Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale. Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 3.1 : Caducité**

- Si à l'expiration d'un **délai de 3 ans** à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à la Région de demande de versement, la **subvention devient caduque et est annulée**.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

### **Article 3.2 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande d'acompte ou de solde précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

### **Article 3.2.1 : Versement d'avances**

Le bénéficiaire peut bénéficier d'une avance de 80% de la subvention votée à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

### **Article 3.2.2 : Versement d'acomptes**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

### **Article 3.2.3 : Versement du solde**

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

**Pour les personnes morales de droit privé**, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.  
Cet état récapitulatif doit être daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.
- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée assorti d'un compte-rendu d'exécution de l'opération (qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité)  
Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

**Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).**

### **Article 3.3 : Révision du montant subventionné**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

### **Article 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **29 mars 2012** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **22 mai 2019**.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2.1, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

## **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

⌚ La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

⌚ La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

⌚ Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

⌚ Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

## **ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la présente convention et son annexe dénommée « fiche projet ».

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le, .....

L'organisme

(nom, qualité du signataire  
et cachet du bénéficiaire)

Le,

La Présidente du Conseil Régional  
d'Ile-de-France

**DOSSIER N° 12002757 – NOUVELLE AFFECTATION – RESTAURATION DES BATIMENTS  
ABRITANT L'INSTITUT MUSULMAN DE LA MOSQUEE DE PARIS (PHASE 2)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-20422-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la restauration du patrimoine protégé (clôturé)	699 082,75 € TTC	20,00 %	139 816,55 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		139 816,55 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SOC DES HABOUS ET LIEUX STS DE L'ISLAM  
Adresse administrative : PL DU PUIITS DE L'ERMITE  
75005 PARIS  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Dalil BOUBAKEUR, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration des bâtiments abritant l'Institut musulman

**Dates prévisionnelles** : 29 mars 2012 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé: Une subvention de 248 000 € a été allouée à cette opération par délibération CP 12-314 du 29 mars 2012.La demande de solde n'a pas pu être demandée par le bénéficiaire suite à un retard pris sur l'exécution des travaux.

**Objectifs :**

La société des Habous et des Lieux Saints de l'Islam, association régie par la loi de 1901, est propriétaire et gestionnaire de la Mosquée de Paris. Construit entre 1922 et 1926 avec le soutien de l'Etat et de la ville de Paris sur la recommandation du Maréchal Lyautey, cet édifice marque la reconnaissance de la France envers les combattants musulmans de la Grande Guerre. Il a été inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par un arrêté du 9 décembre 1983.

Une première phase de restauration réalisée entre 2005 et 2007, avec le concours notamment de la Région Ile-de-France a permis d'engager des travaux urgents et de remédier aux désordres les plus graves affectant l'ouvrage. Les travaux ont porté sur la rénovation des murs d'enceinte des rues Desplats, Daubenton, Geoffroy -Saint-Hilaire, ainsi que du grand patio, et notamment de ses décors muraux, des jardins d'entrée et de divers travaux d'étanchéité.

La deuxième phase de l'opération a fait également l'objet d'un soutien régional par délibération CP 12-

314 du 29 mars 2012, à hauteur de 248 000 €. Cette phase concerne la restauration des bâtiments abritant l'Institut Musulman de la Mosquée. Les derniers travaux de la phase II, portent sur la réfection du sol et des zellis autour du bassin du patio central. En raison du calendrier de fin de travaux qui a dû être décalé à l'été 2019, la demande de solde n'a pu être adressée à la Région. La subvention est devenue caduque le 22 février 2019.

L'avis favorable du médiateur concernant la demande d'affectation du solde de la subvention, a été rendu le 19 février 2019. La fiche vise à affecter le solde de la subvention dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

🕒 PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2012

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
MONTANT SUBVENTIONNABLE	1 135 210,00	100,00%
Total	1 135 210,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
DRAC	252 000,00	22,20%
REGION IDF	248 000,00	21,85%
VILLE DE PARIS	400 000,00	35,24%
FONDS PROPRES	235 210,00	20,72%
Total	1 135 210,00	100,00%

**Annexe 3\_Convention-cadre pour la restauration du patrimoine  
exceptionnel de Provins**

## CONVENTION-CADRE

Entre :

L'État, représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, Monsieur Michel CADOT,  
domicilié en la préfecture de Paris et d'Île de France ;  
Ci-désigné l'État,

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, à Saint-Ouen-sur-Seine (93400), représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2019-206 du 22 mai 2019 ;  
Ci-après désigné la Région,

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, Monsieur Patrick SEPTIERS, agissant en exécution de la délibération de l'assemblée départementale en date du 17 mai 2019,  
domicilié à l'hôtel du département,  
Ci-après désigné le Département,

Et

La Ville de Provins, représentée par son Maire, Monsieur Olivier LAVENKA,  
Ci-après désigné la Ville.

**Considérant que** la Ville de Provins a hérité d'un patrimoine architectural exceptionnel, par le nombre (56 monuments classés et inscrits) et la qualité de ses édifices civils et religieux.

**Considérant que** la ville médiévale fortifiée de Provins, se situant au cœur de l'ancienne région des comtes de Champagne, témoigne des premiers développements des foires commerciales internationales et de l'industrie de la laine.

**Considérant que** la Ville de Provins a su préserver son enceinte fortifiée et sa structure urbaine et est inscrite, dans son ensemble, au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2001.

Considérant que la convention-cadre du 9 décembre 2004 et son avenant du 6 octobre 2010 ont initié un partenariat actif entre l'État et la Ville de Provins notamment au profit de la restauration de l'église Saint-Ayoul et d'une partie des remparts de la ville haute.

### Il est décidé

**Article 1<sup>er</sup>** : Prenant en considération l'état de conservation des monuments majeurs de la Ville de Provins, la Ville, l'État, la Région, le Département décident de consacrer, pendant une durée de 10 ans, 9 500 000 € pour la restauration de ce patrimoine exceptionnel, correspondant à des opérations annuelles d'un montant de 950 000 € HT.

Dans ce cadre :

L'État s'engage à apporter annuellement 400 000 € à cet effet, soit 4 000 000 € sur la durée de la convention, sous réserve de la disponibilité des crédits ;

La Région s'engage à proposer chaque année au vote de l'assemblée délibérante une subvention d'un montant maximum de 150 000 € à cet effet, soit un montant prévisionnel de 1 500 000 € sur la durée de la convention ;

Le Département s'engage annuellement à apporter 200 000 € à cet effet, soit 2 000 000 € sur la durée de la convention;

La Ville s'engage à apporter annuellement 200 000 € à cet effet, soit 2 000 000 € sur la durée de la convention.

**Article 2** : La dotation ainsi réunie sera notamment consacrée aux opérations suivantes :

- Restauration de l'église Saint-Quiriace,
- Restauration de l'église Sainte-Croix,
- Poursuite de la restauration des remparts de la ville haute.

**Article 3** : Toute autre demande de restauration du patrimoine classé de la Ville de Provins entrera en déduction à due concurrence des participations de l'État et des collectivités visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention-cadre.

**Article 4** : La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la Ville de Provins. La maîtrise d'œuvre des travaux répondra aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 5** : Les opérations mentionnées se dérouleront en concertation avec la Ville, l'État, la Région et le Département.

Pour l'Etat, la participation prend la forme d'une subvention d'investissement conditionnée chaque année à la recevabilité du dossier de demande de subvention et à la programmation des crédits correspondant.

Pour la Région, la participation régionale prend la forme d'une subvention d'investissement conditionnée chaque année au vote de l'assemblée délibérante qui fera l'objet d'une convention annuelle avec la ville de Provins.

Pour le Département, une convention spécifique sera conclue à chaque exercice entre le département et la ville de Provins. Cette convention spécifique fixera le montant de la subvention attribuée ainsi que l'ensemble des modalités de versement de la subvention qui sera votée et notifiée par le Département.

**Article 6** : Cette convention, d'une durée de 10 années, prendra effet, dès 2019, pour la période 2019-2028,

**Article 7** : Toute modification de la convention-cadre fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'État et les assemblées délibérantes ;

**Article 8** : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 9** : Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à

Pour l'État  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France

Pour la Ville  
Le Maire

Michel CADOT

Olivier LAVENKA

Pour la Région Île-de-France,  
La Présidente,

Pour le Département  
de Seine-et-Marne,  
Le Président,

Valérie PÉCRESSE

Patrick SEPTIERS

**Annexe 4\_Convention\_Exposition inaugurale à la Maison  
Cocteau**

# CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,  
En vertu de la délibération N° du ,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : CNAC GEORGES POMPIDOU CENTRE NATIONAL ART & CULTUREL  
dont le statut juridique est : Etablissement Public National à Caractère Administratif  
N° SIRET : 180046021 00028  
Code APE : 91.03Z  
dont le siège social est situé au : 120 RUE SAINT-MARTIN 75004 PARIS 04 CEDEX  
ayant pour représentant Monsieur SERGE LASVIGNES, Président  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

## **PREAMBULE :**

Par délibération CR2019-005 du 20 mars 2019, la Région a accepté la donation de la maison de Jean Cocteau à Milly-la-Forêt. La Région se place dorénavant dans la perspective de l'élaboration d'un projet scientifique, culturel et éducatif pour ce lieu.

Afin de préparer la première saison d'ouverture de la Maison-musée sous l'égide de la Région, l'association Maison Jean Cocteau, productrice de l'exposition propose un partenariat avec le Musée national d'art moderne/ Centre Pompidou afin de permettre la réalisation de l'exposition inaugurale et du catalogue qui l'accompagne.

En effet, la donation de la maison à la Région est concomitante avec la dation Dermit, qui correspond à l'entrée de 286 œuvres, essentiellement de Jean Cocteau, dans les collections nationales du Centre Pompidou. Le comité de Prêt du Centre Pompidou est favorable à la mise à disposition des œuvres choisies par l'association Maison Cocteau. Les œuvres graphiques sont soumises à des frais de restauration et d'encadrement et les photographies à des frais de constat. L'exposition de Milly-la-Forêt sera composée d'une centaine de ces œuvres et accompagnée d'un catalogue en coédition avec Centre Pompidou. L'ensemble des contenus, des relectures, des clichés et du suivi de fabrication sera assuré par le Centre Pompidou. L'exposition doit ouvrir du 1er juin 2019 au 27 octobre 2019.

Une subvention exceptionnelle de 57 628 € au Musée national d'art moderne/Centre Pompidou est proposée pour couvrir les coûts engendrés par la réalisation de cette exposition et les coûts de la fabrication du catalogue qui l'accompagne.

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Subventions spécifiques culture, patrimoine et création (fonctionnement) » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CP2019-206 du 22 mai 2019.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N°CP2019-206 du 22 mai 2019, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou pour la réalisation des actions suivantes dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention :

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 100,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève respectivement à , soit un montant maximum de subvention de .

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

### **ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)**

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

### **ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

### **ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale. Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres cofinanceurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 3.1 : CADUCITE**

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

#### **ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

##### **ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES**

Le bénéficiaire peut bénéficier d'une avance de 80% de la subvention votée à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

##### **ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

##### **ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE**

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Le versement du solde est également subordonné à la production de 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

### **ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE**

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

### **ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du XXXX et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 22 mai 2019.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

## **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

## **ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°CP2019-206 du 22 mai 2019.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente  
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire  
Centre national d'art et de culture Georges Pompidou  
Monsieur SERGE LASVIGNES, Président



**DOSSIER N° 19005206 - ORGANISATION DE L'EXPOSITION INAUGURALE A LA MAISON  
COCTEAU DE MILLY-LA-FORET - MISE A DISPOSITION DES OEUVRES PAR LE MUSEE  
NATIONAL D'ART MODERNE/ CENTRE POMPIDOU**

**Dispositif** : Subvention spécifique culture, patrimoine et création (fonctionnement) (n° 00001111)

**Imputation budgétaire** : 933-313-65738-131010-300

Action : 13101005- Patrimoine régional (Villardeaux et maison Jean Cocteau)

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Subvention spécifique culture, patrimoine et création (fonctionnement)	31 123,00 € TTC	100,00 %	31 123,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		31 123,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU CNAC G POMPIDOU  
Adresse administrative : 120 RUE SAINT-MARTIN  
75004 PARIS 04 CEDEX  
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif  
Représentant : Monsieur SERGE LASVIGNES, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Mise à disposition des œuvres par le Musée national d'art moderne/ Centre Pompidou pour l'exposition inaugurale à la Maison Cocteau de Milly-la-Forêt.

**Dates prévisionnelles** : 19 mars 2019 - 1 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre l'organisation de l'exposition en vue de son ouverture le 1er juin 2019, la préparation des œuvres doit être faite avant la date de présentation du rapport à la commission du 22 mai 2019. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution.

**Description :**

Par délibération CR2019-005 du 20 mars 2019, la Région a accepté la donation de la maison de Jean Cocteau à Milly-la-Forêt. La Région se place dorénavant dans la perspective de l'élaboration d'un projet scientifique, culturel et éducatif pour ce lieu.

Afin de préparer la première saison d'ouverture de la Maison-musée sous l'égide de la Région, l'association Maison Jean Cocteau, productrice de l'exposition propose un partenariat avec le Musée national d'art moderne/ Centre Pompidou afin de permettre la réalisation de l'exposition inaugurale et du catalogue qui l'accompagne.

En effet, la donation de la maison à la Région est concomitante avec la dation Dermit, qui correspond à

l'entrée de 286 œuvres, essentiellement de Jean Cocteau, dans les collections nationales du Centre Pompidou. Le comité de Prêt du Centre Pompidou est favorable à la mise à disposition des œuvres choisies par l'association Maison Cocteau. Cette dernière prend à sa charge exclusive les frais inhérents au transport des œuvres ainsi que les assurances liées. Les œuvres graphiques sont soumises à des frais de restauration et d'encadrement et les photographies à des frais de constat. L'ensemble de ces coûts sera supporté par la Région.

L'exposition de Milly-la-Forêt sera composée d'une centaine de ces œuvres. L'exposition ouvrira du 1er juin 2019 au 27 octobre 2019.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Afin de respecter les normes de préparation et de catalogage des collections nationales, l'ensemble des œuvres exposées, qui sont des œuvres fragiles, doivent être traitées et encadrées. Il s'agit de prestations classiques qui entrent dans le cadre de la mise à disposition des œuvres le temps de l'exposition.

Le financement concerne :

- la restauration de 25 œuvres graphiques pour un montant maximum de 17 490€ TTC.

- l'encadrement de 83 dessins pour un montant maximum de 13 633 € TTC.

La participation de la Région correspondant aux frais inhérents au prêt des œuvres s'élève à 31 123 € TTC.

#### Localisation géographique :

- MILLY-LA-FORET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût de restauration des œuvres	17 490,00	56,20%
Coût d'encadrement des œuvres	13 633,00	43,80%
Total	31 123,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	31 123,00	100,00%
Total	31 123,00	100,00%

**DOSSIER N° 19005207 - MAISON COCTEAU A MILLY-LA-FORET (91) - COEDITION AVEC LE CENTRE POMPIDOU D'UN CATALOGUE DES DESSINS DE MILLY-LA-FORET ISSUS DE LA DATATION DERMIT**

**Dispositif** : Subvention spécifique culture, patrimoine et création (fonctionnement) (n° 00001111)

**Imputation budgétaire** : 933-313-65738-131010-300

Action : 13101005- Patrimoine régional (Villardeaux et maison Jean Cocteau)

<b>Libellé base subventionnable</b>	<b>Montant base subventionnable</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant de subvention maximum</b>
Subvention spécifique culture, patrimoine et création (fonctionnement)	37 005,00 € HT	71,63 %	26 505,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		26 505,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CENTRE NATIONAL D ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU CNAC G POMPIDOU  
Adresse administrative : 120 RUE SAINT-MARTIN  
75004 PARIS 04 CEDEX  
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif  
Représentant : Monsieur SERGE LASVIGNES, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Coédition avec le Musée national d'art moderne/ Centre Pompidou du catalogue des dessins de Milly-la-Forêt issus de la Dation Dermit.

**Dates prévisionnelles** : 25 avril 2019 - 1 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre l'organisation de l'exposition en vue de son ouverture le 1er juin 2019, il est nécessaire de préparer le catalogue d'exposition avant la date de présentation du rapport à la commission du 22 mai 2019. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution.

**Description :**

Par délibération CR2019-005 du 20 mars 2019, la Région a accepté la donation de la maison de Jean Cocteau à Milly-la-Forêt. La Région se place dorénavant dans la perspective de l'élaboration d'un projet scientifique, culturel et éducatif pour ce lieu.

Afin de préparer la première saison d'ouverture de la Maison-musée sous l'égide de la Région, l'association Maison Jean Cocteau, productrice de l'exposition propose un partenariat avec le Musée national d'art moderne/Centre Pompidou afin de permettre la réalisation de l'exposition inaugurale et du catalogue qui l'accompagne.

En effet, la donation de la maison à la Région est concomitante avec la dation Dermit, qui correspond à

l'entrée de 286 œuvres, essentiellement de Jean Cocteau, dans les collections nationales du Centre Pompidou. Le comité de Prêt du Centre Pompidou est favorable à la mise à disposition des œuvres choisies par l'association Maison Cocteau. L'exposition de Milly-la-Forêt sera composée d'une centaine de ces œuvres et accompagnée d'un catalogue en coédition avec Centre Pompidou. L'exposition ouvrira du 1er juin 2019 au 27 octobre 2019.

L'ouvrage broché composé de 176 pages et illustrée par un grand nombre d'œuvres de la dation, permettra de montrer sous un nouvel angle l'ensemble de la collection qui, à terme, si les conditions de conservation et de mise en valeur sont réunies, pourraient être mises en dépôt dans la maison Cocteau. Cet ouvrage sera vendu sur place et dans les librairies du Centre Pompidou, au prix de 29€, et servira de base scientifique à l'élaboration des documents pédagogiques.

L'ouvrage est publié sous la direction de Christian Briend, conservateur général du patrimoine, chef du service des collections modernes au Musée national d'art moderne. Pascale Léautey, directrice de la maison, signe la partie consacrée à l'histoire de la maison.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

L'ensemble des contenus, des relectures, des clichés et du suivi de fabrication sera assuré par le Centre Pompidou.

La participation de la Région correspond aux coûts de fabrication de l'ouvrage et s'élève à 26 505€ HT.

**Localisation géographique :**

- MILLY-LA-FORET

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Conception de l'ouvrage	12 555,00	33,93%
Fabrication de l'ouvrage	16 600,00	44,86%
Impression et pose d'un bandeau	700,00	1,89%
Livraison	150,00	0,41%
Suivi éditorial et iconographique	5 000,00	13,51%
Frais de commercialisation	2 000,00	5,40%
Total	37 005,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	26 505,00	71,63%
CENTRE GEORGES POMPIDOU	10 500,00	28,37%
Total	37 005,00	100,00%

## **Annexe 5\_ Convention\_projet-Louvre-Juliobona**

**Rattachée à la délibération Db.00/09-18**

## **CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**

### **Entre**

#### **L'établissement public du Musée du Louvre**

Etablissement public à caractère administratif, conformément aux dispositions du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, Siret n° 180 046 237 000 12 - APE n° 92.5C, domicilié Musée du Louvre - 75058 Paris Cedex 01, représenté par son Président-Directeur, **Monsieur Jean-Luc Martinez**.

Ci-après désignée par les termes « Le Musée du Louvre » ,

### **Et**

**Caux Seine agglo** dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Madame la Préfète du Département de Seine Maritime en date du 5 mars 2018, inscrite au répertoire prévu par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par **Monsieur Samuel Craquelin**, Vice-Président, nommé à cette fonction suivant l'arrêté de délégation du Président aux Vice-Présidents en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Ci-après désignée par les termes « Caux Seine agglo »

### **Et**

**La Commune de LILLEBONNE**, dont le siège est situé à Hôtel de Ville, Esplanade François Mitterrand, Lillebonne (76170), identifiée sous le numéro SIREN 217 603 844 représentée par **Monsieur Philippe LEROUX**, Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après désignée par les termes « la Commune de Lillebonne »

**Rattachée à la délibération Db.00/09-18**

**Et**

**La Métropole Rouen Normandie**, dont le siège est à Rouen (76006), 108 Allée François Mitterrand, représentée par son Président, **Monsieur Frédéric Sanchez**, dument habilité à signer la présente convention.

Ci-après désignée par les termes « La Métropole »

**Et**

**Le Département de Seine-Maritime**, sis Hôtel du département, Quai Jean Moulin (CS 56101), Rouen 76001 Cedex, représenté par son Président, **Monsieur Pascal Martin**, dument habilité à signer la présente convention.

Ci-après désignée par les termes « Le Département »

**Et**

**La Région Normandie**, dont le siège est situé, Site de Caen, Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1, représentée par son Président, **Monsieur Hervé Morin**, dument habilité à signer la présente convention.

Ci-après désignée par les termes « La Région »

**Et**

**Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine**, dont le siège est situé au 4, quai Guillaume Le Testu, 76063 Le Havre, représenté par son Président, **Monsieur Luc Lemonnier**, dument habilité à signer la présente convention.

Ci-après désignée par les termes « Le pôle métropolitain »,

**Et**

**La commune d'Harfleur**, dont le siège est situé, 55 rue de la République, 76700 Harfleur, représentée par sa Maire, **Madame Christine Morel**, dument habilitée à signer la présente convention.

Ci-après désignée par les termes « La commune d'Harfleur »

**Rattachée à la délibération Db.00/09-18**

**Et**

**Le ministère de la Culture / direction régionale des affaires culturelles de Normandie**, dont le siège est situé, 13 bis rue Saint-Ouen, 14052 Caen cedex 4, représentée par son Directeur **Monsieur Jean-Paul OLLIVIER** dument habilité à signer la présente convention.

Ci-après désignée par les termes « La DRAC »

**Et**

**La Région Ile de France**, dont le siège est situé au 2 Rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, **Madame Valérie PECRESSE**, dument habilitée à signer la présente convention.

Ci-après désignée par les termes « La Région Ile de France »

D'autre part.

*Ensemble ci-après dénommés « les Parties » et séparément « la Partie ».*

## PREAMBULE

Conformément au décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, le musée du Louvre a notamment pour mission de conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'Etat et présenter au public les œuvres des collections inscrites sur les inventaires du musée du Louvre et du musée national Eugène Delacroix et des œuvres déposées dans le jardin des Tuileries ; d'assurer dans les musées et jardins qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; d'assurer l'étude scientifique de ses collections ; de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la muséographie et de gérer un auditorium.

Pour l'accomplissement de ses missions, le musée du Louvre coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public ou de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

En Normandie, différents acteurs s'attèlent à la valorisation de la « Normandie romaine » par la mise en valeur des sites gallo-romains, le développement des connaissances scientifiques sur la période gallo-romaine et la diffusion de connaissances nouvelles par le biais d'outils de médiation appropriés.

Un partenariat fort accompagné d'une mise en réseau de ces acteurs est initiée par le territoire de Caux Seine agglo sur lequel se trouvent différentes traces de son passé gallo-romain et particulièrement de la ville antique de Lillebonne, Juliobona, une des cités antiques les plus importantes au Nord de la Loire.

Cette cité bâtie après la guerre des Gaules est un port majeur sur la Seine. Elle est au centre d'un important dynamisme urbain, par sa position et son rôle dans les échanges commerciaux, et le chef-lieu de l'actuel Pays de Caux. Elle rassemble des espaces publics (forum, théâtre, thermes), des aménagements commerciaux (le port, l'aqueduc et la chaussée-César), des espaces privés (la *Domus* de Saint-Denis et des habitats populaires) et rituels (nécropoles). Par ailleurs, le territoire avoisinant la cité présente des vestiges tels que des *villae* ou encore un *oppidum* retrouvé dans le courant du XIXe siècle.

Forte de ce riche patrimoine, Caux Seine agglo a structuré un projet de valorisation du patrimoine gallo-romain de son territoire ayant pour point d'ancrage le fleuve : « Juliobona, LA cité antique sur la Seine », donnant ainsi une identité et une visibilité sur l'axe Seine durant l'Antiquité, de Paris à l'embouchure de la Seine. Il s'agit de dépasser la notion de site archéologique pour développer la compréhension d'un territoire organisé, exploité autour de l'axe Seine.

En lien avec les différentes collectivités de ce territoire le long de la vallée de la Seine, de Paris à la mer, Caux Seine agglo et ses partenaires souhaitent faire émerger un réseau d'acteurs, ouvert et dynamique, permettant les échanges scientifiques et la mise en œuvre du projet Juliobona. A ce titre, la Région île de France est concernée de manière à imaginer une continuité du réseau le long du fleuve.

C'est ainsi qu'à travers un projet scientifique et culturel, il est projeté de pouvoir acquérir de nouvelles connaissances scientifiques par le biais de l'archéologie programmée, de valoriser les découvertes anciennes et nouvelles dans un centre d'interprétation du patrimoine archéologique, de mener des actions d'archéologie expérimentale, de construire une politique de médiation du patrimoine archéologie innovante, par le biais, par exemple, d'un fablab', de mettre en place un circuit d'interprétation du patrimoine en s'appuyant sur les nouvelles technologies, de développer les actions de médiation culturelle auprès de tous les publics, à l'échelle locale, régionale et nationale, de valoriser le théâtre antique en proposant une interprétation et en y développant une politique de spectacle vivant, et, enfin, d'aménager le château médiéval de Lillebonne et son parc au service de ce projet. La valorisation de ce patrimoine, dont seuls le musée et le théâtre romain de la ville sont à ce jour ouverts au public, passe aussi une

nouvelle manière de penser, d'aménager et d'habiter le territoire. En parallèle, le développement du musée Juliobona, musée gallo-romain de Lillebonne, et l'accueil de nouvelles collections permettront la présentation du territoire de l'axe Seine durant l'Antiquité.

La DRAC, service déconcentré du ministère de la Culture, exerce une fonction d'expertise et de conseil auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales. Elle s'associe au projet Juliobona et met à disposition ses compétences scientifiques et techniques en matière de patrimoine (protection et conservation, contrôle réglementaire et technique, valorisation et diffusion) et son savoir-faire dans le domaine de l'éducation artistique et du développement territorial. Les services de la DRAC concernés par le projet Juliobona sont : la conservation régionale des monuments historiques, le service régional de l'archéologie, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le secteur musées et le secteur action culturelle.

La mise en place de toutes ces actions, sur le long terme, entraîne une dynamique territoriale forte visant à renforcer un réseau d'acteurs et favoriser la visibilité de l'ensemble des sites romains que compte la Région. Ce réseau « Seine romaine » pourrait s'étoffer au fur et à mesure du développement du projet Juliobona.

Afin de définir les bases de leur partenariat et d'avancer dans sa mise en œuvre, les Parties ont décidé de conclure la présente convention.

*Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détaché.*

## **CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre le musée du Louvre, Caux Seine agglo, la Ville de Lillebonne, la Ville d'Harfleur, la Métropole de Rouen, le Pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine, le Département de Seine-Maritime, la Région Normandie, la Région Ile de France ainsi que la DRAC Normandie.

Les axes principaux de ce partenariat portent sur les projets suivants :

- Recherche et collaboration scientifique,
- Valorisation des collections et du patrimoine des différents sites de l'axe Seine,
- Expertise et échange de compétence dans les domaines de spécialités respectifs des Parties,

D'autres axes et projets pourront être définis ultérieurement d'un commun accord entre les Parties.

Lorsque les Parties s'accordent sur un projet, celles-ci décident conjointement de sa mise en œuvre opérationnelle. Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définies, en tant que de besoin, par une convention d'exécution particulière qui devra être dûment signée par les Parties.

Ces conventions d'exécution devront notamment concerner : le projet scientifique à développer, les contributions respectives de chaque Partie, les modalités financières, la prise en charge d'éventuelles publications, la propriété et le mode d'exploitation des résultats du partenariat, les modalités selon lesquelles des prêts ou des dépôts d'œuvres pourront être consentis.

Il est rappelé qu'en tout état de cause les dispositions de ces conventions d'exécution devront être conformes aux lignes directrices de la présente convention-cadre.

Les Parties s'engagent mutuellement à déployer leurs meilleurs efforts en vue de la réalisation des axes et projets visés au présent article ainsi qu'aux articles 2, 3 et 4 des présentes.

### **Article 2 : Recherche et collaboration scientifique entre le musée du Louvre et les Parties**

Les Parties s'inscriront dans des programmes communs de recherche portant notamment sur l'étude scientifique des sites archéologiques de Lillebonne et sa région et des collections liées à la Seine romaine, présentes dans les différents musées et dépôts de fouilles.

Les actions communes de recherche pourront également porter sur l'étude des publics et des actions de médiation portées en réseau sur l'archéologie au sens large.

### **Article 3 : Valorisation des collections**

Les parties favoriseront l'émergence et la réalisation de projets communs en matière muséale et de programmes éducatifs. Une attention particulière sera portée à la médiation et à l'Éducation Artistique et Culturelle notamment par le biais de projets dédiés.

### **Article 4 : Expertise et échanges de compétence**

Les Parties chercheront à faire émerger un réseau d'acteurs scientifiques et culturels partageant leurs savoir-faire et leur expérience pour la mise en place des projets communs.

### **Article 5 : Dispositions financières**

Il est convenu entre les Parties que la présente convention-cadre ne donnera lieu à aucune contrepartie financière de la part des Parties.

S'agissant des projets susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre de la présente convention-cadre, les conventions d'exécution particulières visées à l'article 1 viendront en préciser les éventuelles dispositions financières.

## **Article 6 : Éléments de communication**

Toute communication de l'une des Parties sur l'un des axes exposés dans la présente convention devra faire l'objet d'une validation préalable par les autres Parties.

Dans le cadre de ces actions de communication et d'information, toute utilisation de l'image, du nom et/ou des marques du musée du Louvre (y compris son logo) devra être préalablement validée par écrit par le musée du Louvre.

## **Article 7 : Comité de suivi de la convention de partenariat**

Un comité de suivi est instauré afin d'assurer la bonne exécution de la présente convention, d'approfondir les orientations du partenariat entre les Parties et d'arrêter les conditions et modalités d'exécution des projets visés par la présente convention-cadre. Ce comité se tiendra lors du comité de pilotage du projet Juliobona réunit une à deux fois dans l'année.

## **Article 8 : Durée**

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la date de sa notification.

Elle pourra être renouvelée pour une durée de deux ans, par tacite reconduction, à deux reprises, par voie d'avenant formalisant leur accord exprès.

## **Article 9 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des Parties, à la condition expresse que la Partie à l'initiative de la dénonciation respecte un préavis de deux (2) mois. Les droits acquis antérieurement à la résiliation ne pourront être remis en cause.

Aucune des Parties ne pourra solliciter de l'autre le versement d'une indemnité quelconque du fait de cette résiliation.

## **Article 10 : Litiges et droit applicable**

Tout différend pouvant naître à l'occasion de la présente convention sera soumis à une conciliation préalable et amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige devra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

La présente convention est soumise dans son intégralité au droit français.

Fait à ....., le..... 2018

En 10 (dix) exemplaires originaux

Rattaché à la délibération Db.00/09-18

**Caux Seine agglo**  
Le Président

Jean-Claude WEISS

**Le Musée du Louvre**  
Le Président Directeur

Jean-Luc MARTINEZ

**La Commune de Lillebonne**  
Le Maire

Philippe LEROUX

**La Métropole Rouen Normandie**  
Le Président

Frédéric SANCHEZ

**Le Département de Seine-Maritime**  
Le Présidente

Pascal MARTIN

**La Région Normandie**  
Le Président

Hervé MORIN

**Le Pôle métropolitain de l'estuaire  
de la Seine**  
Le Président

Luc LEMONNIER

**La commune d'Harfleur**  
La Maire

Christine MOREL

**La DRAC Normandie**  
Le Directeur

Jean-Paul OLLIVIER

**La Région Ile de France**  
La Présidente

Valérie PECRESSE

Rattaché à la délibération Db.00/09-18

